

Université de Franche-Comté  
Maison de l'université  
1, rue Claude Goudimel  
25030 Besançon cedex

Direction des affaires juridiques

Bureau n° 104 – DAJ – MDU  
Mél. : [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)  
Tél. :  
- 03 81 66 59 35  
- 03 81 66 55 64  
- 03 81 66 50 38

Besançon, le 6 octobre 2023

La présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices et  
électeurs des représentants du collège F de la  
commission de la recherche (CR) du Conseil  
académique de l'université de Franche-Comté.

## ARRÊTÉ ELECTORAL

*Scrutin du mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023*

- Vu** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;  
**Vu** la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;  
**Vu** les articles 7 et 8 du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
**Vu** les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;  
**Vu** l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 2 ;  
**Vu** les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 31 mai 2022 ;  
**Vu** la décision cadre de l'université de Franche-Comté pour l'organisation d'élections par voie électronique du 13 septembre 2023.  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif du 06/10/2023

---

Les électeurs du collège F de l'université de Franche-Comté (uFC) sont appelés à voter dans le cadre d'une élection partielle pour élire un représentant à la commission de la recherche du Conseil académique de l'université de Franche-Comté.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

## TABLE DES MATIERES

<b>I – Date et lieux du scrutin .....</b>	<b>3</b>
<b>II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats .....</b>	<b>3</b>
<b>III – Composition des collèges électoraux.....</b>	<b>4</b>
<b>IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage .....</b>	<b>4</b>
<b>V - Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>6</b>
<b>VI - Mode de scrutin .....</b>	<b>7</b>
<b>VII – Déroulement et régularité du scrutin.....</b>	<b>7</b>
1. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures.....	7
2. Propagande électorale.....	8
3. Composition des bureaux de vote.....	8
4. Opérations de vote .....	8
5. Scellement, cloture du scrutin et dépouillement.....	9
6. Proclamation des résultats .....	10
7. Modalités de recours contre les élections .....	10
<b>VIII – Données personnelles .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE N° 3 – Candidature.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE N° 6 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles .....</b>	<b>18</b>

## I – Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera du **mardi 7 novembre à 8h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h00 par voie électronique.**

Le calendrier électoral se trouve à l'[annexe n°1](#) jointe au présent arrêté.

Le système de vote électronique retenu est LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LegaVote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
  - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle (@univ-fcomte.fr) de l'électeur ;
  - Puis, saisie du numéro SIHAM ;
  - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux candidatures. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse mail professionnelle (@univ-fcomte.fr).
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail professionnelle avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n° 6](#).

## II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Sont à pourvoir par voie d'élection partielle :

Pour la Commission de la recherche du Conseil académique : **1 siège du collège F de la commission de la recherche**

Le représentant est élu pour la durée du mandat restant à courir.

### III – Composition des collèges électoraux

Dans le cadre de cette élection partielle, les électeurs appartiennent au **collège F** sur les bases suivantes :

**Collège "A" - professeurs et personnels assimilés :**

- Sa composition est identique à celle du collège "A" du Conseil d'Administration et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique ;

**Collège "B" : - Collège des personnels habilités à diriger des recherches** ne relevant pas des catégories précédentes (y compris, donc, les titulaires d'un doctorat d'Etat obtenu dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 avril 1974, puisque ce diplôme conférait l'Habilitation à Diriger les Recherches), ainsi que des titulaires d'un "doctorat en biologie humaine".

**Collège "C" : - Collège des "personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents"**. Ce collège rassemble principalement :

- les titulaires d'un doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle (ancien régime) ou d'un titre de "Docteur-Ingénieur" ;
- les possesseurs du doctorat ("de l'Université de...") depuis 1984 (nouveau régime).

**Collège "D" :**

- **Collège des "autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés"** n'appartenant pas aux collèges précédents. Ce collège regroupe donc, notamment, les titulaires d'un doctorat d'exercice dans le domaine de la santé (diplôme d'État de docteur en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire) et les personnels pourvus d'un "doctorat d'université" (ancien Diplôme d'Université qui est propre à une université et qui n'est pas un diplôme national).

**Collège "E" : - Collège des "ingénieurs et techniciens** n'appartenant pas aux collèges précédents", c'est-à-dire les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs et les techniciens qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C compte tenu de leur qualification scientifique.

**Collège "F" : - Collège des « autres personnels »** n'appartenant pas aux collèges précédents qui composent la commission de la recherche notamment les adjoints techniques ainsi que les personnels administratifs qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C.

*Cas des personnels des bibliothèques :*

- *Les personnels scientifiques des bibliothèques votent dans le collège B, C ou D, selon le diplôme qu'ils détiennent.*
- *Les autres personnels des bibliothèques votent dans le collège B, C ou F, selon le diplôme qu'ils détiennent.*

### IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont préparées sous la responsabilité de la présidente de l'université.

Les listes électorales seront affichées à la MDU et mises en ligne au plus tard le **lundi 9 octobre 2023** sur l'ENT.

Les électeurs sont :

- **Soit inscrits d'office** sur les listes électorales ;
- **Soit inscrits à leur demande** sur les listes électorales. Ils doivent alors remplir l'[annexe n°2](#).

## LES ÉLECTEURS INSCRITS D'OFFICE

Sont inscrits d'office sur les listes électorales, dans les collèges correspondant à leur situation, sans avoir à en faire la demande :

- Les personnels titulaires enseignants-chercheurs et enseignants affectés en position d'activité à l'université de Franche-Comté à la date du scrutin, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sans qu'aucune obligation minimale de service ne leur soit imposée, y compris donc ceux bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ou ceux placés en délégation.
- Les personnels contractuels recrutés par l'université de Franche-Comté pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche, à condition :
  - De s'être vu attribuer, à l'université de Franche-Comté un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de la présente année universitaire.  
ou
  - D'effectuer, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université de Franche-Comté
- Les chercheurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (en CDD ou CDI), des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, affectés à une unité de recherche de l'université de Franche-Comté (personnels dits « hébergés »). Sous réserve, si nécessaire, de se voir réclamer une copie de leur diplôme le plus élevé, afin de déterminer leur appartenance au collège B et au secteur de formation LSHS.
- Les personnels BIATSS titulaires affectés en position d'activité à l'université de Franche-Comté ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les personnels BIATSS non titulaires affectés à l'université de Franche-Comté, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et y assurant un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les personnels BIATSS stagiaires réunissant les conditions applicables aux agents non titulaires ci-dessus ;

*Ne sont pas électeurs :*

- *Les personnels titulaires en congé de longue durée ;*
- *Les personnels en disponibilité ;*
- *Les personnels détachés en dehors de l'université de Franche-Comté;*
- *Les personnels en congé parental.*

***Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.***

*Avant le scrutin, cette demande est faite en adressant un mail à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr).*

*Le jour du scrutin, cette demande est faite auprès du président du bureau de vote concerné qui en avertira la personne responsable des élections.*

*Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (par exemple, une copie du décret de nomination en tant que professeur des universités).*

*En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.*

## LES ÉLECTEURS INSCRITS À LEUR DEMANDE

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant l'[annexe n°2](#) s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université de Franche-Comté un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université de Franche-Comté exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université de Franche-Comté.
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'université de Franche-Comté au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la composante et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.
- Les enseignants-chercheurs et enseignants cités ci-dessus, qui ne totalisent un tiers des obligations réglementaires annuelles d'enseignement de référence qu'en additionnant leurs services accomplis dans plusieurs composantes de l'établissement, sont autorisés à exercer leur droit de vote dans la composante de leur choix, y compris, donc, à l'université de Franche-Comté. Mais nul ne peut exercer son droit de vote au sein de composantes d'un même établissement plus de deux fois, durant la même année universitaire.

***Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire ([annexe n°2](#)) au plus tard, le jeudi 2 novembre 2023 à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)***  
*Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.*

## V - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous ([VII.](#)).

La présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous ([VII 1.](#)).

## VI - Mode de scrutin

L'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour, conformément à l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

Le candidat qui recueille le plus de voix remporte le siège.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## VII – Déroulement et régularité du scrutin

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Chaque candidat doit remplir deux documents : un acte de candidature (annexe n°3) et une déclaration individuelle de candidature signée (annexe n°4).

[L'annexe n°4](#) peut être rempli numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite original, électronique ou manuscrite sur document scanné.

Les candidatures ([annexe n°3](#) + [annexe n°4](#) pour chacun des candidats) peuvent :

- être déposées en mains propres ;
- être adressées par courrier recommandé.

L'envoi postal et le dépôt en mains propres se font auprès de :

**Maison de l'université,  
Direction des Affaires Juridiques  
1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex**

L'envoi postal ou le dépôt doivent se faire au plus tard le **Vendredi 20 octobre 2023**, la date d'envoi de l'AR faisant foi. Le dépôt en mains propres devra s'effectuer **au plus tard à 17h00**. Aussi, il est fortement conseillé de contacter la direction des affaires juridiques ([juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)) afin de convenir d'un rendez-vous et de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Un justificatif de soutien pourra être joint.

En cas de dépôt direct des candidatures, il sera délivré un accusé de réception. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité des candidatures** ; il atteste seulement que la candidature a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au [VII.2. ci-dessous](#).

**Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus.**

**Les candidatures auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature accompagnée de leur signature ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des candidatures ne sont pas recevables.**

### 1. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES

La présidente de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif le **lundi 23 octobre 2023**. Le cas échéant, elle demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, la présidente rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Les candidatures et les professions de foi validées seront affichées, immédiatement à l'expiration du délai de rectification en suivant l'ordre de dépôt des candidatures. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de l'université.

## 2. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **lundi 9 octobre 2023 et se termine le mercredi 8 novembre 2023 à 17h00.**

À compter de cette date, il revient à la présidente de l'université d'assurer une stricte égalité entre les candidatures, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Seule les candidatures et les éventuelles professions de foi pourront être affichés et mis en ligne.

Par ailleurs, les candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen de la liste de diffusion spécifique mise en place à cette fin. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation de ladite liste de diffusion (annexe n°4) à remettre signé à la direction des affaires juridiques. Le nombre de messages est limité à deux par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

**Pendant la durée du scrutin, du mardi 7 novembre à 8h00 au mercredi 8 novembre 2023 jusqu'à 17h00, toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où les ordinateurs seront mis à disposition.**

## 3. COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi que des candidats.

Président : Monsieur le Directeur Général des Services

Secrétaire : Madame la Directrice des Affaires Juridiques

## 4. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :
  - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur (@univ-fcomte.fr)
  - Puis, saisie du numéro SIHAM
  - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collègue auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU pour les services communs et centraux et de chaque composante de l'université, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

A cette fin, les électeurs peuvent contacter les responsables des services administratifs pour les composantes ou la direction des affaires juridiques pour la MDU afin de connaître la salle dédiée.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université de Franche-Comté :
  - M. Eric Bouquot, référent pour la direction des systèmes d'information et du numérique
  - Mme Françoise PACCAUD, Directrice des affaires juridiques
  - Mme Emma WECK, chargée d'affaires juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
  - M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
  - M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

## 5. SCCELLEMENT, CLOTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

### **Procédure de scellement :**

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présent, via visio-conférence à l'adresse : <https://us02web.zoom.us/j/89671812385?pwd=bIBEcEJwVUZFY2ZWU3pMb3hJVDFZz09>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Le scellement de l'urne aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 13h00.

#### **Clôture du vote :**

Le vote prendra fin mercredi 8 novembre 2023, à 17h00.

#### **Procédure de dépouillement**

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un assesseur).

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/89147255111?pwd=U1lxKy9tZDUxQTl1TGR3djhSYjJwQT09>

Il aura lieu le mercredi 8 novembre 2023 à 17h15.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux assesseurs parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

## **6. PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

Les résultats des élections seront proclamés par la présidente de l'université **au plus tard le vendredi 10 novembre 2023**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés au sein de la Maison de l'université et des composantes et sur le site internet de l'université de Franche-Comté.

**Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.**

## **7. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS**

**La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs**, par la présidente de l'université ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour**

**suivant la proclamation des résultats.** Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.

Tout électeur, ainsi que la présidente de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de contrôle.** Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

## VIII – Données personnelles

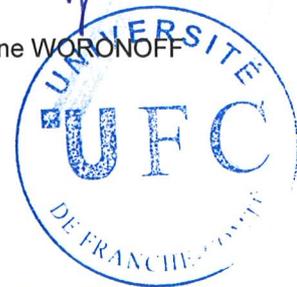
L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe n°6.

.....

Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'UFR, d'Instituts, d'Ecoles internes et de services communs de l'université sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de mettre en œuvre les présentes dispositions et de les porter à la connaissance des électeurs, à la fois par voie d'affichage et de publication sur le site internet et l'ENT de l'université.

La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF



## ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

*Scrutin du Mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023*

Vendredi 6 octobre 2023	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur : L'arrêté électoral et en particulier sur l'implantation et les horaires d'ouverture des bureaux de vote ; le calendrier électoral.
Lundi 9 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage de l'arrêté électoral</li> <li>- Début de la propagande électorale</li> <li>- Date limite d'affichage <b>des listes électorales</b>, sur l'ENT de l'établissement, à la Maison de l'Université ainsi que dans l'ensemble des composantes concernées de l'université</li> <li>- Date de début du dépôt des candidatures</li> </ul>
Vendredi 20 octobre 2023	Date limite de <b>dépôt des candidatures</b> accompagnées (éventuellement) : des "maquettes" de bulletins de vote ; des "maquettes" des professions de foi ;
Lundi 23 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Envoi des identifiants aux électeurs et notice explicative</li> <li>- Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité <u>éventuellement</u> constatée d'un ou plusieurs candidats</li> </ul> <p><i>Affichage des candidatures sont immédiatement affichées.</i></p>
Jeudi 2 novembre 2023	Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les <b>listes électorales</b> pour les personnes n'y figurant pas de droit
Lundi 6 novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion de scellement en séance publique à 13h</li> <li>- Formation des membres du bureau de vote</li> <li>- Répartition des clés de chiffrement</li> </ul>
<b>Du mardi 7 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h00</b>	<b><u>Jours du scrutin</u></b> vote de 8H00 – 17H00
<b>Mercredi 8 novembre 2023 à partir de 17h15</b>	<b><u>Dépouillement en séance publique</u></b>
Vendredi 10 novembre 2023	Date limite de <b>proclamation</b> par la présidente de l'uFC des résultats des élections
Au plus tard le 5 <sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

## ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (pour les personnels non-inscrits de plein droit)

à déposer ou faire parvenir, au plus tard, le jeudi 2 novembre 2023, à la direction des affaires juridiques ou par voie électronique à [juridique@univ-fcomte.fr](mailto:juridique@univ-fcomte.fr)

Je soussigné(e),  
.....

Grade/fonctions exercées ou formation poursuivie :  
.....

au sein de la composante suivante de l'université de Franche-Comté :  
.....

**demande, par la présente, mon inscription sur la liste des électeurs du collège F en qualité de** (cochez la case correspondantes) :

- Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université de Franche-Comté un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université de Franche-Comté exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une Unité de Recherche de l'INSP.
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'université de Franche-Comté au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la composante et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.
- Les enseignants-chercheurs et enseignants cités ci-dessus, qui ne totalisent un tiers des obligations réglementaires annuelles d'enseignement de référence qu'en additionnant leurs services accomplis dans plusieurs composantes de l'établissement, sont autorisés à exercer leur droit de vote dans la composante de leur choix, y compris, donc, à l'université de Franche-Comté. Mais nul ne peut exercer son droit de vote au sein de composantes d'un même établissement plus de deux fois, durant la même année universitaire.

afin de pouvoir participer, **du mardi 7 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 17h00**, aux élections organisées en vue l'élection du représentant du collège F à la commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'université de Franche-Comté

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire de l'auteur de la demande

**ANNEXE N° 3 – Candidature**

**SCRUTIN DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 À 8H00  
AU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 À 17H00**

**ÉLECTION À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADEMIQUE -  
COLLÈGE F : Collège des « autres personnels » n'appartenant pas aux collèges précédents qui  
composent la commission de la recherche notamment les adjoints techniques ainsi que les  
personnels administratifs qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C (cf composition  
collèges de la CR au III de l'arrêté)**

**Candidat(e)s présenté(e)s :**

Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	Fonctions exercées
1	

*(le cas échéant)* candidature soutenue par :.....

## ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature

Je soussigné(e), .....

Grade, fonctions exercées au cours de l'année universitaire 2023-2024,

.....,

au sein de la composante suivante de l'Université de Franche-Comté :

.....,

**déclare, par la présente, être candidat(e)** dans le cadre des élections organisées le mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023, en vue de l'élection du représentant du collège F à la commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'université de Franche-Comté

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du (de la) candidat(e) :

## ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : ..... Prénom : ..... Formation suivie : .....	Composante : ..... Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande: .....
---	---

candidat qui sera présenté pour les élections des représentants du collège .....  
 au conseil .....

Le cas échéant, intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée : .....  
 .....

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen de la liste de diffusion suivante, créée spécifiquement par l'université: .....

Dans ce cadre, je m'engage :

A déposer une liste de candidats pour le scrutin du mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023 ;

A respecter les termes de la charte informatique de l'université de Franche-Comté ;

A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin du mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;

Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;

A limiter mon utilisation à deux (2) messages par jour durant la campagne électorale et à respecter la limite de 10 Mo par message.

Les déléguées de listes, candidats à des scrutins différents mais sous le même intitulé de liste, devront choisir celui d'entre eux qui pourra bénéficier de la présente autorisation.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais parviendront à leurs destinataires sans blocage ni lecture par un tiers. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 10 Mo.

Les messages envoyés préciseront automatiquement une possibilité de désabonnement pour chaque destinataire.

Par ailleurs, l'université révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

Pour le bénéficiaire	Pour l'université de Franche-Comté
Date : ..... Signature :	Reçu le : ..... Signature :

## **ANNEXE N° 6 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter**

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire (en cours de validité) ;
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

## **ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif aux élections partielles qui se dérouleront du mardi 7 novembre au mercredi 8 novembre 2023, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

**Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

**Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections

**Destinataires des données** : la direction des affaires juridiques et les personnes chargées de l'organisation et du déroulement des élections.

**Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.

### **Données collectées :**

Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : civilité, nom usuel, nom de famille prénom, et collège électoral d'appartenance et, éventuellement diplôme le plus élevé détenu et spécialité de celui-ci (la copie d'un document attestant de son obtention peut être sollicitée) ;

Pour les déclarations individuelles de candidature : nom, prénom, discipline, composante, liste de candidat d'appartenance, n° sur la liste, et soutien syndical le cas échéant ;

Pour les candidats : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel et adresse mail professionnel.

Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion : civilité, nom, prénom, composante, adresse mail, éventuellement soutien syndical, corps et grade ;

Pour l'utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique professionnelles ;

Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique professionnelle ;

Pour le bon déroulement des opérations de vote : numéro SIHAM, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone portable

**Responsable du traitement** : Madame la Présidente de l'université de Franche-Comté (1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex)

**Droits des personnes concernées :**

- Le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- Le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- Le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- Le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- Pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

**Université de Franche-Comté**  
**Maison de l'université**  
**Déléguée à la protection des données**  
**1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon Cedex**  
[dpd@univ-fcomte.fr](mailto:dpd@univ-fcomte.fr)

Si cette prise de contact demeurait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

**Commission nationale de l'informatique et des libertés**  
**3 place de Fontenoy**  
**TSA 80715**  
**74334 Paris Cedex 07**  
**01 53 73 22 22**  
[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)